

# Rapport sur le budget de l'Ontario

11 mai 2005

## Points saillants

- ◆ *Déficit estimé à 3 milliards de dollars en 2004-05*
- ◆ *Équilibre budgétaire maintenant prévu en 2008-09*
- ◆ *Amélioration des règles de constitution en personne morale pour les médecins et les dentistes*
- ◆ *Hausse de plusieurs crédits d'impôt pour les entreprises*

## Aperçu

*« Investir dans les gens/Consolider notre économie »*

Aujourd'hui, le ministre des Finances Greg Sorbara a présenté son deuxième budget. Par suite de la hausse d'impôts (la très controversée contribution-santé) de l'an dernier et de l'important déficit provincial, les résidents de l'Ontario attendaient avec anxiété ce budget pour savoir s'il y avait d'autres mauvaises nouvelles. Heureusement, le ministre n'a pas annoncé de hausse d'impôts. Cependant, les nouvelles ne sont pas aussi réjouissantes en ce qui a trait au déficit provincial. Le déficit prévu pour l'exercice financier 2004-05 se chiffre maintenant à 3 milliards de dollars, alors que l'estimation initiale était de 2,2 milliards de dollars dans le budget de l'an dernier. Ce résultat est encore plus lamentable lorsqu'on tient compte du fait que l'estimation initiale comprenait des réserves pour éventualités de 1 milliard de dollars, alors que le déficit révisé ne fait pas état de telles réserves. Mince amélioration pour 2005-06 : le déficit estimatif est de 2,8 milliards de dollars. À long terme, il semble que les Ontariens devront attendre une autre année pour atteindre l'équilibre budgétaire. Le ministre des Finances prévoit maintenant réaliser l'équilibre budgétaire durant l'exercice financier 2008-09, en supposant que les réserves pour éventualités seront utilisées (un an plus tard par rapport à la prédiction de l'an dernier, en supposant encore une fois que les réserves pour éventualités seront utilisées).

En raison de ces déficits importants, le ministre des Finances avait peu de marge de manœuvre pour annoncer de nouvelles dépenses. Cependant, de nouveaux programmes d'éducation, d'aide aux étudiants, de soins de santé et d'infrastructure ont été annoncés. En outre, plusieurs crédits d'impôt ont été augmentés dans le but de stimuler l'économie.

Les professionnels ont reçu de bonnes nouvelles, mais cette annonce pourrait également susciter de la controverse. Le gouvernement de l'Ontario allégera les règles sur la possession d'actions pour les sociétés professionnelles de l'Ontario, permettant ainsi aux membres de la famille de détenir des actions. Il y a cependant une exception : ce changement ne s'applique qu'aux médecins et aux dentistes. Il est difficile d'expliquer pourquoi le gouvernement ne met pas tous les professionnels sur le même pied d'égalité pour leur permettre d'utiliser les sociétés de la même façon que les autres gens d'affaires de l'Ontario et les professionnels de la plupart des autres provinces canadiennes.

Le reste du présent rapport budgétaire résume les mesures fiscales les plus susceptibles d'intéresser nos clients.

<b>Prévisions budgétaires de l'Ontario (en milliards de dollars)</b>			
	<b>Prévision initiale 2004/05</b>	<b>Prévision révisée 2004/05</b>	<b>Prévision 2005/06</b>
Recettes	78,4	77,1	81,7
Dépenses de programmes	(66,7)	(67,6)	(71,0)
Immobilisations	(2,6)	(2,9)	(2,7)
Intérêt sur la dette publique	(10,3)	(9,6)	(9,8)
Réserve	(1,0)	--	(1,0)
Déficit	(2,2)	(3,0)	(2,8)

## **Changements relatifs à l'impôt des particuliers**

### ***Hausse des crédits d'impôt pour les personnes âgées***

Les règles en vigueur stipulent que les crédits d'impôt foncier et de taxe sur les ventes pour les personnes âgées de l'Ontario sont réduits lorsque le revenu d'un couple dépasse le seuil de 22 000 \$. Aujourd'hui, le gouvernement a annoncé que le seuil de revenu applicable pour les couples sera haussé en fonction du seuil de revenu donnant droit pleinement aux programmes de soutien du revenu minimal garanti du gouvernement fédéral et de l'Ontario. Cette modification entre en vigueur pour l'année d'imposition 2005 afin de permettre aux couples qui ont droit pleinement au soutien du revenu minimal garanti ne voient pas leurs crédits d'impôt foncier et de taxe sur les ventes réduits.

### ***Harmonisation avec les modifications fédérales***

Le gouvernement de l'Ontario propose d'apporter les modifications nécessaires afin d'harmoniser diverses mesures fiscales à celles annoncées dans le budget fédéral de 2005, sous réserve de l'adoption des mesures législatives fédérales :

- ♦ hausse des montants qui peuvent être déduits pour les personnes à charge en vertu du crédit d'impôt pour frais médicaux;
- ♦ crédit d'impôt non remboursable applicable aux dépenses d'adoption admissibles;
- ♦ modifications afin de permettre aux contribuables de déduire des dons de bienfaisance pour venir en aide aux victimes du tsunami en Asie;
- ♦ diverses améliorations au crédit d'impôt pour personnes handicapées et au crédit d'impôt pour frais médicaux.

## **Changements relatifs à l'impôt sur le revenu tiré d'une entreprise**

### ***Hausse des crédits d'impôt aux sociétés***

Comme il a été annoncé le 21 décembre 2004, le gouvernement propose que le taux du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne (CIPCTO) passe de 20 % à 30 % pour les dépenses de main-d'œuvre engagées après le 31 décembre 2004 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. De plus, on continuerait d'accorder une prime régionale de 10 % pour les productions cinématographiques réalisées à l'extérieur de la région du grand Toronto. Les personnes qui en sont à leur première production seraient admissibles à un taux accru de 40 % sur la première tranche de 240 000 \$ des dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées après le 31 décembre 2004 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Comme il a été annoncé le 21 décembre 2004, le gouvernement propose que le taux du crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production (CIOSP) passe de 11 % à 18 % pour les dépenses de main-d'œuvre engagées après le 31 décembre 2004 et avant le 1<sup>er</sup> avril 2006. La prime régionale de 3 % accordée aux productions réalisées à l'extérieur de la région du grand Toronto serait éliminée pour les dépenses de main-d'œuvre engagées après le 31 décembre 2004.

Des modifications législatives seront déposées pour créer l'autorité réglementaire de prescrire les taux du CIPCTO et du CIOSP.

Aujourd'hui, le gouvernement a proposé une bonification de plusieurs autres crédits d'impôt remboursables aux sociétés :

- ◆ À l'heure actuelle, le crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatique est fondé sur le moins élevé des montants suivants : les dépenses de main-d'œuvre engagées en Ontario ou 48 % des coûts de production, déduction faite de certains types d'aide gouvernementale. Le gouvernement propose que pour les dépenses admissibles engagées après le 11 mai, le crédit soit calculé uniquement en fonction des dépenses de main-d'œuvre engagées en Ontario, déduction faite de certains types d'aide gouvernementale raisonnablement liée à ces dépenses.
- ◆ Pour rendre le crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques plus accessible, on assouplirait l'exigence selon laquelle les sociétés admissibles doivent prouver qu'elles possèdent au moins 90 % des droits d'auteur d'un produit admissible, pourvu que ce produit ne soit pas mis au point en vertu d'une entente de rémunération des services. Cette modification touche les produits admissibles réalisés après le 11 mai 2005.
- ◆ Le crédit d'impôt de l'Ontario pour l'enregistrement sonore sera étoffé de trois façons. Pour les années d'imposition se terminant après le 11 mai 2005, la période minimale pendant laquelle la société doit produire des enregistrements sonores passerait de 24 à 12 mois. Pour les bandes maîtresses réalisées après le 11 mai 2005, la durée minimale d'enregistrement passerait de 40 à 15 minutes, et la société devra faire approuver un plan de distribution par le ministre de la Culture. Cette dernière exigence remplace l'exigence selon laquelle la société d'enregistrement sonore doit vendre ses copies d'enregistrements sonores admissibles par l'entremise d'un distributeur national établi.
- ◆ Le crédit d'impôt de l'Ontario pour les maisons d'édition concernant les livres pour enfants sera étoffé. À l'heure actuelle, les auteurs sont admissibles au crédit d'impôt pour leurs trois premiers livres pour enfants qui sont publiés. La modification proposée permettrait aux auteurs de livres pour enfants d'être considérés comme des auteurs admissibles pour les trois premiers livres publiés après le 11 mai 2005 dans chaque catégorie d'œuvre littéraire pour enfants : romans, œuvres non romanesques, poésie et biographies.

***Déduction relative aux ressources*** La déduction relative aux ressources est une déduction spéciale accordée par l'Ontario aux sociétés dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière. En règle générale, cette déduction équivaut à 25 % des bénéfices relatifs aux ressources. Dans le budget de 2004, le gouvernement a annoncé qu'il conserverait la déduction ontarienne relative aux ressources et les règles restreignant la déduction des redevances à la Couronne bien que le gouvernement fédéral soit en train d'éliminer ces mesures.

On propose de modifier les dispositions législatives en vue de préciser qu'il faut utiliser le revenu calculé pour les besoins de l'Ontario afin de déterminer les bénéfices relatifs aux ressources pour l'Ontario. Cette modification, qui s'appliquerait aux années d'imposition commençant après le 6 mai 1997, empêcherait les sociétés de demander à la fois une déduction pour l'incitatif ontarien et une déduction supplémentaire relative aux ressources pour cet incitatif.

### ***Déduction pour amortissement***

L'Ontario propose d'apporter des modifications réglementaires semblables à celles que le gouvernement fédéral a annoncées dans son budget de 2005, s'il les met en vigueur, afin d'aligner les taux de déduction pour amortissement (DPA) sur la durée de vie économique des biens et d'encourager les investissements dans les biens utilisés pour produire, de façon efficiente, de l'énergie renouvelable.

Les biens achetés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 qui sont utilisés pour produire de l'électricité à partir de sources propres, renouvelables ou de remplacement demeureront admissibles au taux ontarien de 100 % de la DPA.

### ***Évitement fiscal***

Le gouvernement examine actuellement les arrangements ayant pour but d'éviter de payer l'impôt ontarien sur les sociétés. En vertu des règles en vigueur, le montant du revenu imposable d'une société dans une province dépend du revenu et des salaires attribuables aux établissements permanents dans chaque province où la société exploite une entreprise. Le gouvernement de l'Ontario croit que les sociétés contournent ces règles, et discutera de cette question avec les autres provinces et avec le gouvernement fédéral.

En outre, en vertu des règles en vigueur, l'impôt ontarien qu'une société doit payer dépend notamment de l'endroit où elle a été constituée en personne morale, c'est-à-dire au Canada ou à l'étranger. On propose d'établir l'impôt ontarien que les sociétés doivent payer en fonction de leur lieu de résidence, c.-à-d. au Canada ou à l'étranger. Cette modification ferait en sorte que les règles fiscales de l'Ontario applicables aux sociétés seraient uniformes avec celles du gouvernement fédéral et des autres provinces. Cette mesure serait en vigueur pour les années d'imposition se terminant après le 11 mai 2005.

## ***Changements relatifs à la taxe de vente***

---

### ***Exonération des frais de marketing***

Dans le but d'aider l'industrie hôtelière, on a annoncé dans le budget de 2004 une exonération de la taxe de vente au détail applicable aux frais de marketing de destinations facturés après le 18 mai 2004 et avant le 19 mai 2005. Ce budget propose de prolonger l'exonération des frais facturés jusqu'au 30 juin 2006.

### ***Mise à jour des exonérations de la taxe de vente au détail***

On propose que l'exonération de la taxe de vente au détail applicable aux publications produites ou achetées par les organismes religieux ou charitables ou les œuvres de bienfaisance soit mise à jour pour y inclure les cédéroms et les DVD utilisés pour promouvoir les objets de ces organismes. On propose également que l'exonération applicable aux publications achetées par les écoles, les conseils scolaires, les collèges communautaires, les universités et les bibliothèques publiques soit mise à jour pour y inclure les DVD éducatifs. Ces modifications s'appliqueraient aux achats effectués après le 11 mai 2005.

### ***Exonération de la taxe de vente au détail applicable aux sièges d'appoint***

Le gouvernement propose de modifier la *Loi sur la taxe de vente au détail* afin que les sièges d'appoint bénéficient de l'exonération actuelle de la taxe de vente au détail applicable aux sièges de sécurité pour enfants. Cette modification découle d'une loi adoptée en décembre 2004 pour améliorer la sécurité des enfants sur les routes de l'Ontario. Les règlements pris en application de la nouvelle loi exigeraient l'utilisation d'un siège d'appoint pour les enfants qui sont trop grands pour utiliser un siège de sécurité mais trop petits pour être protégés adéquatement s'ils portaient une ceinture de sécurité. L'exonération de la taxe de vente au détail applicable aux sièges de sécurité pour enfants entrerait en vigueur une fois promulguée pour coïncider avec la mise en œuvre de l'exigence applicable aux sièges d'appoint.

### ***Simplification du calcul pour les petites entreprises de logiciels***

Lorsqu'elles fournissent des services logiciels à leurs clients, les entreprises doivent percevoir la taxe exigée sur les composantes taxables, puisqu'un grand nombre de contrats portent à la fois sur des services taxables et non taxables. Pour aider à simplifier le calcul de la taxe pour les petites entreprises de logiciels, on propose de mettre à l'essai une méthode facultative de calcul de la taxe. Les entreprises et les acheteurs participants pourraient utiliser un taux de taxe harmonisé s'appliquant au prix total du contrat.

### ***Taxe sur les véhicules à immatriculation multilatérale***

On propose que les propriétaires de véhicules à immatriculation multilatérale soient autorisés à utiliser des estimations pour déterminer la valeur de leurs véhicules lorsqu'ils cessent de les utiliser dans plusieurs territoires et décident de les utiliser uniquement en Ontario. Cette mesure s'appliquerait uniquement aux véhicules achetés après le 30 septembre 2001 et qui appartiennent à la même personne depuis plus de 60 mois et dans les cas où on a payé la taxe sur les véhicules à immatriculation multilatérale calculée au prorata au lieu de payer la taxe sur la vente au détail au point de vente.

## ***Autres mesures***

---

En plus d'un certain nombre de modifications techniques non spécifiées, plusieurs autres modifications ont été annoncées aujourd'hui. En voici le résumé :

### ***Sociétés professionnelles***

En vertu des règles actuelles, le droit de se constituer en personne morale a été accordé à la plupart des professionnels réglementés. En vertu des dispositions actuelles, seul un membre d'une profession peut détenir des actions d'une société professionnelle. Lors des négociations récentes avec l'Ontario Medical Association, le gouvernement s'est engagé à élargir la

structure des actions des sociétés professionnelles de médecins pour y inclure les actions sans droit de vote détenues par les membres de leur famille. Le gouvernement propose d'appliquer aussi cette modification aux dentistes. Bien qu'aucune date d'entrée en vigueur n'ait été annoncée, nous croyons que ces règles ne seront pas en vigueur avant que la loi et les règlements ne soient modifiés.

### ***Rationalisation du processus de remise***

Actuellement, les remises d'impôt peuvent être accordées dans des circonstances spéciales qui servent l'intérêt public. Sur la recommandation du ministre des Finances, elles doivent être prises en considération par le Conseil des ministres. On propose que la Loi soit modifiée pour rationaliser le processus d'approbation. Cette modification donnerait au ministre des Finances le pouvoir d'accorder des remises de moins de 10 000 \$. Dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers, le pouvoir d'accorder des remises de moins de 10 000 \$ serait délégué au ministre du Revenu du Canada, avec le consentement des deux gouvernements.

### ***Financement par de nouvelles taxes foncières***

Un certain nombre de municipalités ont demandé à la province d'étudier la faisabilité du financement par de nouvelles taxes foncières. Pour donner suite à cette demande, le gouvernement examinera diverses options pour offrir cet outil, qui favorisera le renouvellement urbain. En vertu de ce concept (très répandu aux États-Unis), les taxes foncières appliquées à une propriété dont la valeur augmente à la suite d'un projet spécifique servent à financer ce projet. Cette étude aura lieu durant l'exercice financier 2005-06. À l'été et à l'automne 2005, le personnel du ministère des Finances consultera les municipalités et autres intervenants intéressés par cette initiative.

### ***Réaménagement des friches contaminées***

Comme il a été établi que les privilèges de la Couronne constituent un obstacle à l'assainissement des friches contaminées, le gouvernement définira au cours de la prochaine année des critères régissant l'élimination des privilèges fiscaux provinciaux grevant les friches contaminées. De plus, il collaborera étroitement avec le gouvernement fédéral en vue de coordonner l'élimination des privilèges fédéraux. En outre, on apportera des modifications proposées à la *Loi de 2001 sur les municipalités* afin de clarifier les exigences du Programme d'encouragement fiscal et financier pour le nettoyage des friches contaminées.

## L'Ontario et les autres

Le tableau qui suit compare les taux d'imposition les plus élevés des particuliers et des sociétés et les taxes de vente des provinces et territoires, tels qu'ils étaient annoncés au 11 mai 2005.

	2005 Taux maximal des particuliers %	Taux maximal des sociétés			Taxe de vente au détail %
		Général %	F & T %	Petites entreprises %	
<b>C.-B.</b>	43,70	35,62	35,62	17,62	7,0
<b>Alb.</b>	39,00	33,62	33,62	16,12	-
<b>Sask.</b>	44,00	39,12	32,12	18,12	7,0
<b>Man.</b>	46,40	37,12	37,12	18,12	7,0
<b>Ont.</b>	<b>46,41</b>	<b>36,12</b>	<b>34,12</b>	<b>18,62</b>	<b>8,0</b>
<b>Qc</b>	48,22	31,02	31,02	22,02	7,5 (1)
<b>N.-B.</b>	46,84	35,12	35,12	15,62 (2)	8,0 (3)
<b>N.-É.</b>	48,25	38,12	38,12	18,12	8,0 (3)
<b>Î.-P.-É.</b>	47,37	38,12	38,12 (4)	19,62 (4)	10,0 (1)
<b>T.-N.</b>	48,64	36,12	27,12	18,12	8,0 (3)
<b>Yukon</b>	42,40	37,12	24,62	17,12 (5)	-
<b>T. N.-O.</b>	43,05	36,12	36,12	17,12	-
<b>Nunavut</b>	40,50	34,12	34,12	17,12	-

1. La taxe de vente provinciale s'applique sur la TPS. Le taux combiné réel est de 15,025 % au Québec et de 17,7 % à l'Î.-P.-É.
2. Le taux sera réduit à 15,12 % le 1<sup>er</sup> juillet 2005.
3. Dans le cadre de la TVH (taux combiné de 15 % avec la TPS).
4. Avant le 1<sup>er</sup> avril 2005, le taux de F & T et le taux des petites entreprises étaient respectivement de 29,62 % et de 20,62 %.
5. Le taux d'imposition pour les bénéfices de F & T admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises est de 15,62 %.

*Le rapport sur le budget de l'Ontario 2005 est une publication de BDO Dunwoody s.r.l. qui traite des nouvelles mesures fiscales. Il s'agit d'information d'ordre général qui ne devrait pas remplacer les conseils d'experts pour les cas particuliers. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à votre bureau local de BDO Dunwoody s.r.l. ou visitez notre page d'accueil sur Internet au [www.bdo.ca](http://www.bdo.ca).*